



Carte Nationale d'Identité

Uniquement sur RDV au 05 62 09 02 17

Prévoir une durée de 20 minutes par personne pour déposer la demande
Présence obligatoire du demandeur lors du dépôt du dossier **et** lors du retrait du titre pour prise des empreintes

Pièces à fournir pour la demande de Carte Nationale d'Identité :

MAJEURS

- Une photographie d'identité, en couleur, de face, tête nue, sur fond clair neutre et uni, expression neutre (pas de sourire) **récente (moins de 1 an)**.
- Selon les cas, 1 copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation complète
- Sur le formulaire, compléter **obligatoirement** les noms, prénoms, dates et lieux de naissance **des parents** du demandeur
- un justificatif de domicile de **moins de 1 an** (facture)
- la carte nationale d'identité à remplacer
- En cas de perte ou de vol, déclaration de perte ou vol + timbre fiscal à **25 €**
(Les timbres fiscaux peuvent être achetés dans les bureaux de tabac, dans les trésoreries ou sur Internet)

MINEURS

- Présence obligatoire du mineur **et** du représentant légal
- Une photographie d'identité, en couleur, de face, tête nue, sur fond clair neutre et uni, expression neutre (pas de sourire) **récente (moins de 1 an)**.
- 1 copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation complète
- dans tous les cas, fournir **obligatoirement** les noms, prénoms, dates et lieux de naissance **des parents** du demandeur de la CNI
- la carte nationale d'identité à remplacer
- le cas échéant, déclaration de perte ou de vol
- prise des empreintes digitales à partir de 12 ans

Le représentant légal (personne exerçant l'autorité parentale) :

- Le représentant légal doit remplir l'autorisation parentale
- Copie d'une pièce d'identité du représentant légal
- Justificatif de domicile du représentant légal datant de **moins de 1 an**
- En cas de divorce ou de séparation, copie du jugement

Si le mineur réside en alternance chez son père et chez sa mère, la deuxième adresse doit être renseignée : produire le deuxième justificatif de domicile.

Dès réception de votre nouvelle CNI en mairie, vous recevrez automatiquement un SMS. A partir de ce moment, vous avez exactement 3 mois pour venir retirer votre CNI.